Règlement intérieur du BALMA ARC CLUB (BAC)

Table des matières :

Table des matières

1	Adl	nérents	2
2	Equ	uipement de l'archer	2
	2.1	Généralité	. 2
	2.2	Petit matériel	2
3	Ins	tallation pour la pratique du tir à l'arc	2
	3.1	Lieux	. 2
	3.2	Pratique en salle	. 2
	3.3	Pratique en extérieur	. 3
4	Coi	nsignes de sécurité	. 3
	4.1	Généralité	3
	4.2	Responsabilité	3
	4.3	Consignes pour les accompagnants	3
	4.4	Consignes pour les pratiquants	3
	4.5	Consignes pour les encadrants	4
	4.6	Incidents et Accidents	4
5	For	nctionnement des séances d'entrainement	4
	5.1	Généralité	4
	5.2	Entrainement des archers mineurs	4
	5.3	Entrainement encadré	. 5
	5.4	Entrainement libre	. 5
	5.5	Fin des entrainements	. 5
6	Ma	tériels d'entretien	. 5
7	Loc	ation de matériels	5
	7.1	Type de matériel	6
	7.2	Coût et caution	6
	7.3	Période de location :	6
	7.4	Règles d'utilisation de la caution	7
8	Coi	mpétitions	. 7
9	Coi	mmissions	. 7
10) Dé	gradations des movens	. 7

1 Adhérents

Les membres de l'association (appelés aussi adhérents ou archers dans le document) doivent respecter les règles édictées dans le présent règlement intérieur sous peine des sanctions prévues dans les statuts ou définies ci-dessous.

L'adhésion est annuelle et son montant ne donne lieu à aucun remboursement partiel ou total une fois versé.

2 Equipement de l'archer

2.1 Généralité

Les archers du club peuvent bénéficier d'un prêt de matériel (voir paragraphe 7 Location de matériels) par le club ou bien posséder leur propre matériel de tir, L'ensemble du matériel doit être entretenu par l'archer.

Le club dispose d'un stock de petit matériel en cas d'oubli exceptionnel pour permettre la continuité de l'entrainement.

2.2 Petit matériel

Chaque archer doit posséder une palette adaptée à sa morphologie, une dragonne, un protège bras, un carquois et un minimum de 6 flèches identiques.

Le club propose, en fonction de son stock, le prêt de ce matériel le temps que l'archer se le procure, délai porté à la rentrée de janvier.

Le club effectuera, dans la mesure du possible, un achat groupé de petit matériel durant le premier trimestre en vue de laisser le temps aux archers d'acquérir le matériel approprié.

3 Installation pour la pratique du tir à l'arc

3.1 Lieux

Le BAC dispose de deux lieux de pratique, l'un mis à disposition par la mairie de Balma, le second par le comité d'entreprise Latécoère.

Les horaires de pratiques sont disponibles au bureau du club et affichés sur le tableau d'affichage de celui-ci.

Occasionnellement, le lieu de pratique peut être différent. L'adresse du nouveau site sera alors communiquée aux adhérents.

3.2 Pratique en salle

Le lieu de pratique du tir en salle est le Gymnase du Collège de BALMA. Ce lieu permet la pratique du tir intérieur à des distances allant jusqu'à 18 m. Les horaires d'accès ont été définis avec la Mairie de Balma.

Les horaires et l'occupation de ces créneaux sont définis par le conseil d'administration (CA) et communiqués aux adhérents. Les occupations possibles sont les suivantes :

- « entrainement libre », cette notion correspond à des créneaux ouverts à l'ensemble des archers sans restriction de catégorie,
- la notion d'« entrainement encadré » correspond à un entrainement pour une catégorie d'archers qui bénéficient d'un encadrement dédié.

Les « entrainements libres » ne sont pas prioritaires sur les « entrainements encadrés ». Ils dépendent des places libres.

3.3 Pratique en extérieur

La pratique du tir en extérieur se fait au stade Latécoère. Celui-ci est accessible toute l'année.

En dehors des « entraînements encadrés », sont autorisés à utiliser le lieu de tir, les archers reconnus par les entraîneurs comme étant capables de tirer seuls.

Il est interdit, aux archers mineurs de pratiquer le tir à l'arc sur ce lieu s'il n'y a pas d'adulte pour les encadrer. L'encadrant peut être un archer majeur ou le représentant légal d'un archer mineur.

Il est préconisé d'être au moins deux archers pour des raisons de sécurité. Dans le cas d'une pratique solitaire, le club ne pourra être tenu responsable de non-assistance à personne en cas d'incident ou d'accident.

4 Consignes de sécurité

4.1 Généralité

L'arc est une arme blanche de catégorie D, de ce fait, son transport et son utilisation nécessite de respecter des règles élémentaires pour la pratique du tir à l'arc. Les arcs classiques ne doivent pas être transportés autrement que démontés.

Pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur les lieux de pratique, les consignes de sécurité ci-dessous doivent être respectées par chaque adhérent et leurs accompagnants éventuels.

4.2 Responsabilité

Chaque membre est responsable de l'application des consignes de sécurité du club dans la pratique de l'activité.

Un membre, accompagné d'une personne extérieure au club, est responsable des agissements de cette personne. Le club pourra se retourner contre le membre en cas d'incident ou d'accident.

4.3 Consignes pour les accompagnants

Les accompagnants doivent se tenir hors de l'aire de tir.

4.4 Consignes pour les pratiquants

Les lieux d'entrainement sont aménagés de manière à garantir le maximum de sécurité pour les archers et les tiers présents.

Les consignes de sécurité pour les archers sont :

- a. Tout archer doit tirer vers les cibles à partir d'une ligne identifiée (le Pas de Tir).
- b. Il est interdit d'armer avec ou sans flèche si l'archer n'est pas sur le pas de tir ou sur un lieu autorisé par un encadrant du club.
- c. Il est interdit de mettre une flèche sur son arc s'il y a encore des archers dans la zone de tir, en particulier, lorsque les archers sont en train de revenir des cibles ou en train de chercher une flèche perdue

- d. le stockage des arcs doit se faire à une distance suffisante, de préférence à 3 m du pas de tir, afin de ne pas gêner l'exécution du tir.
- e. Tant qu'il y a un archer sur le pas de tir, il est formellement interdit de franchir la ligne définissant le pas de tir ou de se diriger vers les cibles.
- f. Une fois l'ensemble des flèches tirées, l'archer doit poser son arc à l'endroit prévu et se mettre derrière la ligne d'attente.
- g. La récupération des flèches en cible ne s'effectue que sur l'ordre « FLECHE » donné par un encadrant, un entraîneur ou le dernier archer occupant le pas de tir à la fin de son tir.
- h. Pour retirer les flèches de la cible, les archers se placent sur le côté de la cible. Un maximum de deux archers peut retirer les flèches en simultané. Les archers qui ne récupèrent pas leurs flèches se tiennent à un minimum de 1,5 m de la cible.

4.5 Consignes pour les encadrants

Les encadrants et les responsables doivent vérifier que le lieu est apte à recevoir les adhérents. En particulier, ils doivent vérifier que les issues de secours sont opérationnelles et que les équipements de sécurité sont présents. En cas de défaut, ils doivent informer les responsables du lieu.

Ils ont aussi l'obligation de fermer les lieux conformément aux consignes des responsables (mise en place de l'alarme, fermeture des portes ou portails).

4.6 Incidents et Accidents

En cas d'accident ou d'incident durant une séance non encadrée, un responsable du club doit être prévenu dans les délais les plus brefs pour qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Une déclaration d'accident doit être faite pour tout accident survenu durant les entrainements.

Toute blessure doit être signalée à l'entraineur responsable du créneau en vue de réaliser une déclaration d'accident.

L'adhésion d'un archer mineur au club, donne l'autorisation au responsable de l'encadrement de prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge de l'archer par les services de secours dans l'attente d'un contact avec son représentant légal.

5 Fonctionnement des séances d'entrainement

5.1 Généralité

En fonction des disponibilités des encadrants et des équipements, le club met en place des entrainements encadrés et des entrainements libres.

Les créneaux encadrés sont définis par le club.

La constitution des groupes est faite collégialement par les entraineurs.

5.2 Entrainement des archers mineurs

Un archer mineur doit être accompagné par son représentant légal sur le lieu de pratique, jusqu'à la prise de contact avec un responsable du club confirmant l'entrainement. L'archer mineur est récupéré à la fin de l'entrainement par son représentant légal sur le lieu de la pratique.

En cas de retard, l'archer mineur sera emmené au poste de gendarmerie ou de police dépendant du lieu de pratique.

Dans le cas où l'archer mineur vient par ses propres moyens, le représentant légal doit informer un responsable et fournir un document de décharge auprès du club.

5.3 Entrainement encadré

Les entrainements encadrés se font sous la responsabilité d'au moins un entraineur du club.

Ils peuvent être aidés d'un ou plusieurs assistants entraineurs.

L'intégration d'un groupe encadré dédié à la pratique en compétition nécessite un engagement de l'archer à participer, tout au long de l'année, aux entrainements de son groupe.

Dans certain cas, un engagement écrit entre l'archer, ses parents pour les archers mineurs et le club (au travers de son ou ses entraineurs et un membre du bureau) pourra être demandé en vue de valider les efforts nécessaires par rapport à l'investissement du club.

5.4 Entrainement libre

Les entrainements libres se font sous la responsabilité des archers dans le respect des règles de sécurité énoncées au paragraphe 4.

Lorsqu'un entrainement encadré se tient en même temps et sur la même zone qu'un entrainement libre, les archers s'entrainant librement doivent respecter les consignes de tir données par le ou les entraineurs.

5.5 Fin des entrainements

A la fin du dernier entrainement du créneau, il est nécessaire de remettre en état le lieu de pratique par respect des créneaux donnés et pour assurer la pérennité de leur mise à disposition.

Pour cela, une marge de temps, avant la fin du créneau, est dédiée au rangement du matériel (entre 10 et 15 mn).

L'ensemble des archers est invité à aider au rangement pour le bon fonctionnement du club.

Chaque archer doit enlever son blason en fin de tir et les ranger dans le lieu dédié.

Le club ne peut être tenu pour responsable de la dégradation ou du vol du matériel d'un archer déposé par celui-ci dans le local du club.

6 Matériels d'entretien

Le club met à disposition de ses adhérents les moyens nécessaires afin qu'ils puissent régler leur arc ou réaliser leurs flèches.

Ce matériel est utilisé sous la responsabilité de l'adhérent.

Il est possible d'emprunter une partie de ce matériel entre deux séances pour faire les travaux nécessaires en dehors du club. Le matériel emprunté devra être signalé.

7 Location de matériels

La location de matériel est proposée à l'ensemble des archers du club en fonction des besoins, du niveau et de l'ancienneté dans la pratique du tir à l'arc.

7.1 Type de matériel

Le club propose trois types d'ensemble pour la pratique du tir à l'arc.

L'ensemble « arc d'initiation » est composé : d'une poignée, de deux branches, d'une corde et d'un viseur d'une stabilisation (optionnellement), une palette, une dragonne, un protège bras, un carquois, un jeu de flèches (6) et une housse de transport. La palette, la dragonne, le carquois, les flèches et le protège bras sont fournis à titre temporaire dans l'attente de l'achat par l'archer.

L'ensemble « arc de compétition » est composé : d'une poignée réglable, d'un jeu de branches, d'une corde, d'un viseur, d'une stabilisation, d'un jeu de clefs de réglage et d'une valise de transport. Cet ensemble peut être complété par un jeu de flèches adaptées en fonction des disponibilités du club. Le club ne fournit pas de repose arc, l'archer devra donc s'en procurer un pour pouvoir participer à des compétitions ou pour la pratique en extérieur.

L'ensemble « branches » : pour les archers ayant leur propre matériel incluant la poignée, le club pourra proposer des jeux de branches pour maintenir leur progression durant l'année.

Les ensembles arc d'initiation sont dédiés aux débutants, prioritairement en première année de pratique. L'ensemble peut être proposé exceptionnellement à des archers en seconde année de pratique.

Les ensembles arc de compétition sont proposés par les entraineurs à des archers identifiés.

L'ensemble branches est proposé à des archers qui sont, par exemple, en progression (gain de puissance) ou en travail technique nécessitant une puissance moindre. Cet ensemble est proposé par les entraineurs aux archers.

7.2 Coût et caution

La location du matériel est payante. Le prix de cette location est fixé annuellement par le CA pour chaque type de location.

La location « ensemble d'initiation » est annuelle.

La location « ensemble de compétition » est annuelle.

La location « ensemble de branches » est annuelle ou semestrielle.

Le coût de la location avec le passage dans l'année d'un « ensemble d'initiation » à « un ensemble de compétition » se fait au prorata temporis.

Le passage dans l'année d'un « ensemble de compétition » à un « ensemble Branches » ne fait pas l'objet de remboursement.

La caution est unique et fixée en fonction de l'ensemble le plus cher mis en location (la référence est donc l'ensemble de compétition).

La caution est un chèque gardé par le club et non encaissé. Il est restitué en fin de saison sauf dans les cas évoqués au paragraphe 7.4 Règles d'utilisation de la caution.

7.3 Période de location :

La période de location couvre le cycle allant de la reprise des activités du club en septembre de l'année A à la fin du mois de juin de l'année A+1. La période comprend la saison salle et la saison extérieure.

La saison de tir se clôture avec le tir du Roy ou la compétition extérieure de Balma, date la plus tardive des deux évènements. Cet évènement fixe la date limite de restitution du matériel

loué. Une prolongation jusqu'au championnat de ligue ou championnat de France est faite pour les archers y participant et louant le matériel nécessaire pour ces compétitions.

Pour la période estivale, il peut être concédé, pour les arcs dit de compétition ou les ensembles de branches, une extension de la location sans frais supplémentaires pour permettre à l'archer de continuer son entrainement. Cette extension est définie conjointement entre l'entraineur et l'archer avec avis du CA.

7.4 Règles d'utilisation de la caution

La caution est encaissée dans les cas suivants :

- Absence de restitution du matériel prêté à la fin de saison.
- La dégradation du matériel (branche cassée, dégradation de la poignée, ...)
- Bris par négligence ou mauvais traitement (casse d'un œilleton, casse ou torsion des viseurs,...)
- Perte de matériel (œilleton, corde, flèches, palette, protège bras, ...)

Le remboursement du trop-perçu sera fait par le club dès que l'ensemble des sommes nécessaires à la réparation ou au remplacement sera connu.

8 Compétitions

Les archers désirant participer à des compétitions doivent respecter les consignes de celles auxquelles ils participent. Ils représentent le BAC auprès des organisateurs de ces dernières et se doivent donc donner une image positive et sportive du club.

Tout comportement en compétition (tenue vestimentaire, attitude durant la compétition, avertissement de désistement, ...) pouvant nuire à l'image du club pourra être sanctionné conformément aux statuts.

Les déplacements et les frais d'inscription pour les compétitions sont à la charge de l'archer.

9 Commissions

Le CA a la liberté de créer des commissions pour structurer les activités du club.

Lors de leur constitution, un membre du CA doit obligatoirement en faire parti. Le responsable de la commission est le membre du CA ou un adhérent désigné par le CA.

Les commissions sont décidées à la discrétion du CA. Leur mission et leur durée sont fixées par le CA.

10 Dégradations des moyens

Dans le cas où un archer tire une flèche dans les montants en bois de la salle de tir ou des cibles mobiles, ce dernier est mis à pénalité de la fourniture d'un gâteau qui sera dégusté lors de la séance d'entrainement suivante (la taille du gâteau est à définir avec l'archer).